

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le stationnement d'un véhicule de déménagement le mardi 24 août 2021, pour le compte de Monsieur MIEGE sis 52 rue des Marguerites, par l'entreprise :

EUROLAY DÉMÉNAGEMENT sise 13 rue des Canaris, 92160 ANTONY,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue des Marguerites,

ARRETE DU MAIRE N°

294 /21

LE MARDI 24 AOUT 2021

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES MARGUERITES

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise EUROLAY DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 15 mètres linéaires environ, au droit du 52 rue des Marguerites, le mardi 24 août 2021 de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6.

ARTICLE 2 : Le mardi 24 août 2021 de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 15 mètres linéaires environ, au droit du 52 rue des Marguerites, et réservé à l'entreprise EUROLAY DÉMÉNAGEMENT, afin de réaliser le déménagement de Monsieur MIEGE.

ARTICLE 3 : Le cheminement et la sécurité des piétons devront être conservés et assurés, rue des Marguerites, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise EUROLAY DÉMÉNAGEMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise EUROLAY DÉMÉNAGEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise EUROLAY DÉMÉNAGEMENT,
- Monsieur MIEGE.

Fait à Longjumeau,

le 29 JUL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 29 JUL. 2021

Au 30.09.2021

Certifié exécutoire le 29 JUL. 2021



Acte à classer**A294-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-29T15-42-39.00 (MI231644820)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210729-A294-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Règlementation temporaire du stationnement Rue des Marguerites .le mardi 24 aout 2021 de 9 heures à 18 heures**Date de décision :** 29/07/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** A294-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/07/21 à 15:42

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 29/07/21 à 15:42

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 29/07/21 à 15:50